PensFree

Règlement relatif aux commissions

Valable au 1er avril 2025

FONDATION DE LIBRE PASSAGE

SOMMAIRE

A. Commissions de banking / d'administration / de conseil 3
B. Commissions pour charges extraordinaires 4
C. Modifications 5
D. Entrée en vigueur 5

A. COMMISSIONS DE BANKING / D'ADMINISTRATION / DE CONSEIL

1. Compte de libre passage Raiffeisen et Banque Cantonale de Thurgovie (dès CHF 100'000.–)

- Pas de commission d'administration

2. Solutions de placement (dès CHF 100'000.–)

– Commission d'émission unique maximale	0,5%
– Frais de service en faveur de PensExpert SA	0,175% par an
– Commission d'administration courante	CHF 30.– par mois

- Les commissions courantes pour la gestion du dépôt et de la fortune ainsi que d'éventuels frais de transaction et de contrôle dépendent du tarif des commissions de la banque partenaire accréditée et/ou du gérant de fortune externe en vigueur.

Remarques concernant les commissions de banking / d'administration / de conseil:

- Les commissions courantes sont débitées automatiquement du compte de libre passage et/ou du dépôt de libre passage, et ce trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon la banque de dépôt.

- La base de calcul pour la commission d'émission unique est constituée par le capital de libre passage fourni. Si le preneur de prévoyance est apporté à la Fondation via un intermédiaire, une part de cette commission d'émission revient à l'intermédiaire et la Fondation est habilitée à lui payer le montant correspondant.

- La base de calcul pour les commissions courantes de gestion de dépôt et de fortune, les frais de service ainsi que les éventuelles commissions de contrôle dans le cas de gestionnaires de fortune externes est constituée par le capital de libre passage disponible.

- PensExpert SA est responsable de la direction des affaires de la Fondation, des activités de conseil et du suivi des clients pour les questions concernant la prévoyance et la fiscalité. Pour ces prestations de services, PensExpert SA reçoit annuellement de la part des banques de dépôt les frais de service prélevées pour les activités, respectivement de la part des banques pour comptes d'épargne une part de la marge des intérêts. En signant la convention de prévoyance, le client accepte le règlement des commissions et le dédommagement courant destinés à PensExpert SA.

- Les frais de service ainsi que la commission pour charges extraordinaires pour PensExpert SA est indiquée hors TVA.

- Dans le cas d'une sortie de la Fondation de libre passage PensFree, les commissions seront débitées lors de la sortie effective de la Fondation. En cas d'entrée et/ou de sortie dans le courant d'un mois, la commission d'administration courante est toujours prélevée pour le mois entier.

- Les éventuels remboursements des fondations de placement ou des fonds de placement demandés par la Fondation de libre passage sont directement portés au crédit des dépôts des preneurs de prévoyance respectifs, par la banque assurant la gestion de ces dépôts.

B. COMMISSIONS POUR CHARGES EXTRAORDINAIRES

Les charges extraordinaires générées par la Fondation de libre passage PensFree ainsi que par les organisations externes (sur mandat de la Fondation) sont payables entre autres de la façon suivante:

3. Versement anticipé / mise en gage en vue de l'accession à la propriété du logement (EPL)

Logement en propriété en Suisse:

– Versement anticipé	CHF	400.–
– Mise en gage	CHF	200.–

Logement en propriété à l'étranger:

– Frais pour versement anticipé ou de mise en gage sur demande

4. Commissions supplémentaires pour les solutions hypothécaires

a. Hypothèque sur son propre immeuble

Frais de dossier PensExpert SA:

– Première élaboration du contrat	CHF	1'000.–
– Adaptations du contrat, prolongations du contrat, etc.	CHF	500.–

Les commissions pour les contrats hypothécaires mentionnées ci-dessus seront facturées par PensExpert SA au preneur de prévoyance concerné ou directement débitées du compte de prévoyance par la Fondation.

Commission d'administration PensFree:

– Commission courante sur les prêts hypothécaires 0,2% par an

La commission courante d'administration sur les prêts hypothécaires (TVA incluse) est facturée avec l'intérêt hypothécaire.

b. Hypothèques d'habitations IST2

Frais de dossier PensExpert SA

– Commission de traitement de la demande de crédit	CHF	500.–

La commission mentionnée ci-dessus est débitée directement du compte de prévoyance quelle que soit la décision de crédit.

5. Commission pour les versements en capital en cas de résidence à l'étranger

Commission de conseil et de traitement du dossier	CHF	1'000.–*

Ces frais comprennent le conseil et le traitement de dossier en cas de versement de capital à des personnes domiciliées à l'étranger, y compris l'assistance pour la demande de remboursement de l'impôt à la source, l'examen des conventions de double imposition pertinentes ainsi que des conseils généraux sur les questions fiscales et juridiques liées à la prévoyance en Suisse.

*Exception: forfait de CHF 2'000.– si le capital de prévoyance a été investi en titres pendant moins de 12 mois.

Les frais de conseil et de traitement est débitée du compte de libre passage correspondant avant le versement. Pour les preneurs de prévoyance apportés à la fondation via un intermédiaire, une part de cette commission revient à l'intermédiaire, et la fondation est habilitée à lui payer directement ce montant.

6. Couvertures des risques supplémentaires (invalidité, décès, longévité)

Commission de traitement de la rente de vieillesse en faveur de PensExpert SA:

Durée de la prévoyance auprès d'une fondation gérée par PensExpert SA		
> 2 ans	> 3 ans	> 4 ans
CHF 3'000.–	**CHF 2'000.–**	**CHF 1'000.–**

La commission de traitement est directement débitée de la fortune de prévoyance à la date du début de la rente.

Commission d'administration des couvertures de risque en faveur de PensFree:
La Fondation reçoit du réassureur une indemnité pour la gestion et l'administration courantes des couvertures de risque invalidité, décès et longévité. Cette indemnité est déjà prise en compte dans la prime.

7. Acceptation d'avoirs de prévoyance étrangers

Frais uniques de conseil et de traitement de max.2% de l'avoir de prévoyance étranger apporté.

8. Frais supplémentaires et coûts externes

Les services supplémentaires générés ou demandés par le preneur de prévoyance ainsi que des coûts externes sont débités directement du compte de libre passage du preneur de prévoyance, moyennant notification au préalable.

C. MODIFICATIONS

Le Conseil de Fondation peut décider à tout moment d'adapter le règlement des commissions. Les modifications des commissions courantes sont mises à disposition en ligne ou communiquées par écrit au preneur de prévoyance.

D. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement des commissions fait partie intégrante de la convention de prévoyance et entre en vigueur au 1er avril 2025.

En cas de divergence linguistique avec la version allemande, c'est cette dernière qui prévaut.

Schwytz, le 13 mars 2025

Le Conseil de Fondation de la
Fondation de libre passage PensFree